



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MONTVALEZAN**CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 12 avril 2023**

Date de convocation : 5 avril 2023
Date de mise en ligne site internet et affichage : 6 avril 2023
Membres en exercice : 07
Membres présents : 6
Membres absents : 1
Membres ayant donné pouvoir : 0

Le 12 avril 2023 à 8h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montvalezan, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ces séances

Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Président, Catherine Garandel, Vice-Présidente, Odile Villiod, Magali Vinson, Marguerite Arpin, Arlette noir

Etaient absents : Laurent Hanicotte

Etaient excusés :

Etaient invités : Audrey Chérancé dossier Perros-Guirec, Philippe Gimbret, Responsable Finances, Didier Charvet, DGS

Secrétaire de séance : Odile Villiod

Approbation PV du 25 janvier 2023 à l'unanimité.

Commentaires de Marguerite Arpin à la lecture du PV du 25 janvier 2023, était absente pour cette réunion :

Marguerite Arpin – concernant la crèche et la méthode d'adaptation des nouveaux enfants et le reproche que ces temps soient uniquement réalisés en après-midi déjà occupé par la sieste, pour le mien, j'ai aussi eu des temps d'adaptation qui se déroulaient en matinée – il y a 2 après-midis avec les parents et puis le matin avec l'enfant seul.

Odile Villiod – moi, ce n'était pas le cas.

Marguerite Arpin - pour les saisonniers, l'adaptation ne peut se faire que trop proche de la saison, or, c'était aussi le moment du recrutement. Organisation complexe. Faut être solidaire de ce qui se passe à la crèche.

Arlette Noir – c'est normal que les remarques remontent en réunion.

Marguerite Arpin – concernant la volonté toute relative d'ouvrir les dimanches de saison d'hiver– je trouve les dires un peu forts sur le non-alignement politique. Il serait bien d'inviter Petja pour en discuter avec elle aussi.

Catherine Garandel – j'ai eu des retours de tiers en ce sens – des retours qui laissent certaines personnes douter de la volonté d'accueillir le dimanche

Jean-Claude Fraissard – indique - nous aurions pu noter qu'un rendez-vous pourrait être envisagé pour évoquer ces points.

Arlette Noir – estime – en tout cas, le procès-verbal reflète bien la discussion

Marguerite Arpin– concernant la programmation des prochains CCAS, je ne pourrai pas être présente à l'avenir les mercredis matin.



1 – Délibérations

D2023 01 - Compte de gestion 2022 - Approbation.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale le compte de gestion 2022 établi par le Receveur municipal de Moutiers, ci-dessous récapitulé :

Compte de Gestion 2022

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	97 247,37 €	248 026,10 €
Dépenses	13 556,92 €	306 750,08 €
Solde d'exécution	83 690,45 €	- 58 723,98 €

Le résultat global de l'exercice est de : 24 966.47 €

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte administratif 2022, Monsieur le Président propose d'approuver le compte de gestion.

Les membres du Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVENT le compte de gestion 2022 du CCAS tel que présenté.

D2023 02 - Compte administratif 2022 - Approbation.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale le compte administratif 2022, établi par le service des finances de la commune. Les réalisations de l'exercice sont les suivantes :

Compte Administratif 2022

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	306 750,08 €	248 026,10 €	- 58 723,98 €
Investissement	13 556,92 €	97 247,37 €	83 690,45 €

Le résultat global de l'exercice est de : 24 966.47 €

Le résultat de clôture intégrant les résultats des années antérieures est de 51 808.34 €

Monsieur le Président quitte la salle le temps du vote.

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte de gestion de l'année 2022, établi par les services du receveur municipal et approuvé par la délibération précédente du conseil, il est proposé d'approuver le compte administratif.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MONTVALEZAN**CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 12 avril 2023**

Date de convocation : 5 avril 2023
Date de mise en ligne site internet et affichage : 6 avril 2023
Membres en exercice : 07
Membres présents : 6
Membres absents : 1
Membres ayant donné pouvoir : 0

Le 12 avril 2023 à 8h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montvalezan, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ces séances

Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Président, Catherine Garandel, Vice-Présidente, Odile Villiod, Magali Vinson, Marguerite Arpin, Arlette noir

Etaient absents : Laurent Hanicotte

Etaient excusés :

Etaient invités : Audrey Chérancé dossier Perros-Guirec, Philippe Gimbret, Responsable Finances, Didier Charvet, DGS

Secrétaire de séance : Odile Villiod

Approbation PV du 25 janvier 2023 à l'unanimité.

Commentaires de Marguerite Arpin à la lecture du PV du 25 janvier 2023, était absente pour cette réunion :

Marguerite Arpin – concernant la crèche et la méthode d'adaptation des nouveaux enfants et le reproche que ces temps soient uniquement réalisés en après-midi déjà occupé par la sieste, pour le mien, j'ai aussi eu des temps d'adaptation qui se déroulaient en matinée – il y a 2 après-midis avec les parents et puis le matin avec l'enfant seul.

Odile Villiod – moi, ce n'était pas le cas.

Marguerite Arpin - pour les saisonniers, l'adaptation ne peut se faire que trop proche de la saison, or, c'était aussi le moment du recrutement. Organisation complexe. Faut être solidaire de ce qui se passe à la crèche.

Arlette Noir – c'est normal que les remarques remontent en réunion.

Marguerite Arpin – concernant la volonté toute relative d'ouvrir les dimanches de saison d'hiver– je trouve les dires un peu forts sur le non-alignement politique. Il serait bien d'inviter Petja pour en discuter avec elle aussi.

Catherine Garandel – j'ai eu des retours de tiers en ce sens – des retours qui laissent certaines personnes douter de la volonté d'accueillir le dimanche

Jean-Claude Fraissard – indique - nous aurions pu noter qu'un rendez-vous pourrait être envisagé pour évoquer ces points.

Arlette Noir – estime – en tout cas, le procès-verbal reflète bien la discussion

Marguerite Arpin– concernant la programmation des prochains CCAS, je ne pourrai pas être présente à l'avenir les mercredis matin.



1 – Délibérations

D2023 01 - Compte de gestion 2022 - Approbation.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale le compte de gestion 2022 établi par le Receveur municipal de Moutiers, ci-dessous récapitulé :

Compte de Gestion 2022

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	97 247,37 €	248 026,10 €
Dépenses	13 556,92 €	306 750,08 €
Solde d'exécution	83 690,45 €	- 58 723,98 €

Le résultat global de l'exercice est de : 24 966.47 €

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte administratif 2022, Monsieur le Président propose d'approuver le compte de gestion.

Les membres du Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVENT le compte de gestion 2022 du CCAS tel que présenté.

D2023 02 - Compte administratif 2022 - Approbation.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale le compte administratif 2022, établi par le service des finances de la commune. Les réalisations de l'exercice sont les suivantes :

Compte Administratif 2022

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	306 750,08 €	248 026,10 €	- 58 723,98 €
Investissement	13 556,92 €	97 247,37 €	83 690,45 €

Le résultat global de l'exercice est de : 24 966.47 €

Le résultat de clôture intégrant les résultats des années antérieures est de 51 808.34 €

Monsieur le Président quitte la salle le temps du vote.

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte de gestion de l'année 2022, établi par les services du receveur municipal et approuvé par la délibération précédente du conseil, il est proposé d'approuver le compte administratif.



Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVENT** ; le compte administratif 2022 du CCAS tel que présenté et joint à la présente délibération.

D2023 03 - Affectation du résultat 2022 – Budget CCAS – Approbation

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, les résultats d'exécution du budget du CCAS, récapitulé ci-dessous :

Résultats d'exécution

	Investissement	Fonctionnement	Résultat global
Reports 2022	- 58 719,46 €	85 561,33 €	26 841,87 €
Affectation obligatoire 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés (RAR)			
Résultat reporté		85 561,33 €	
Résultat 2022	83 690,45 €	- 58 723,98 €	24 966,47 €
Résultats cumulés 2022 à affecter	24 970,99 €	26 837,35 €	51 808,34 €

Monsieur le Président propose l'affectation du résultat comme suit :

Affectation de résultats

	Investissement	Fonctionnement
Résultats à affecter	24 970,99 €	26 837,35 €
Affectation obligatoire 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés :		
Déficit d'investissement reporté :		
Reste à Réaliser 2022 :		
Résultat à reporter au BP 2023	24 970,99 €	26 837,35 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 à affecter au compte 1068 est à zéro.

Les membres du Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVENT** la reprise du résultat du budget « Centre Communal d'Action Sociale » en intégrant les « Restes à réaliser 2022 » ci-dessus.



D2023 04 - Subventions aux associations ou organismes de droit privé - Attribution

Discussion :

Catherine Garandel – dans le tableau des propositions, une subvention apparaît encore pour le Club des Jours Heureux ? Qu'en est-il de la situation de l'association.

Arlette Noir – Effectivement, je confirme que l'association est dissoute.

Discussion pour réaffecter le montant de 400€ qui était orienté sur le Club des Jours Heureux :

Magali Vinson – suggère - cette subvention qui était réservée aux Jours Heureux pourrait être orientée sur des associations touchant des aînés ? Que feront les personnes qui étaient adhérentes du Club ? Vont-elles à adhérer à un autre club, un autre village ?
Arlette Noir – au sein du Club, les gens habitant sur Montvalezan étaient au nombre de 10 uniquement.

Magali Vinson – Existait-il des échanges relationnels avec d'autres associations ?

Jean-Claude Fraissard – A Séz et Ste-Foy/Villaroger

Marguerite Arpin – propose d'orienter ce montant vers le don du sang

Magali Vinson – propose de répartir entre le Téléthon et la Cami auxquelles nous n'avons pas prévu de subventions en 2023

Jean-Claude Fraissard – rappelle - nous avons aussi diminué un peu le montant pour les Restos du Cœur

Magali Vinson – oui, car nous avons orienté sur la banque alimentaire qui est une association dont l'action est plus localisée

Délibération :

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale d'attribuer, aux associations qui en ont fait la demande, les subventions suivantes pour l'année 2023 :

ASSOCIATIONS - CCAS	2022	2023
AFM TELETHON	500,00 €	200,00 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles du Canton de Bourg St Maurice	100,00 €	150,00 €
APEDYS des 2 Savoies	100,00 €	100,00 €
APF France handicap	100,00 €	100,00 €
Association St Michel	400,00 €	400,00 €
Banque Alimentaire de Savoie	- €	300,00 €



Le Club des Jours Heureux	450,00 €	XXXX
DELTA SAVOIE/Les Papillons Blancs	200,00 €	200,00 €
Association Handisport	150,00 €	150,00 €
ASSOCIATIONS - CCAS	2022	2023
Restaurant du coeur	500,00 €	300,00 €
CAMI Savoie Sport et Cancer	500,00 €	200,00 €
LOCOMOTIVE - Leucémie et cancer enfants	- €	100,00 €
Total - Article 6574	3 000,00 €	2 200,00 €

Les membres du Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVENT** les subventions conformément aux propositions ci-dessus ; **DISENT** que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2023.

D2023 05 - Budget primitif 2023 – Approbation

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale, le projet de budget primitif du CCAS pour l'année 2023 comme suit et sort de la salle.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	362 606,01 €	335 768,66 €
RESULTAT 2022 REPORTE 002		26 837,35 €
<u>TOTAL FONCTIONNEMENT</u>	362 606,01 €	362 606,01 €
INVESTISSEMENT	26 100,00 €	33 550,00 €
CAUTIONS	7 450,00 €	
RESTES A REALISER 2022	- €	
RESULTAT 2022 REPORTE 001	- €	
<u>TOTAL INVESTISSEMENT</u>	33 550,00 €	33 550,00 €
<u>TOTAL BUDGET</u>	396 156,01 €	396 156,01 €

Les membres du Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVENT** le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes après reprise des résultats définitifs.



D2023 06 - Echange Perros-Guirec/Montvalezan-La Rosière – Prise en charge.

La commune de Montvalezan-La Rosière a accueilli pendant les vacances d’hiver un séjour en famille de 12 jeunes perrosiens et 2 encadrants.

En retour les familles de Perros-Guirec vont accueillir du 8 au 15 juillet 2023, 15 jeunes Montvalezanais et 2 accompagnateurs. Les familles Perrosiennes prennent en charge l’hébergement, les repas. Le CCAS et la commune de Montvalezan prennent en charge les activités, loisirs, sorties, divers, ainsi que le transport.

Il est proposé de demander aux parents une participation de 150 €/enfant ; 130 € pour le second enfant (150 €/enfant ; 130 € pour le second enfant en 2022 ; 140/120€ en 2019). Un parent au moins doit résider à l’année sur Montvalezan.

En cas de places disponibles uniquement, le séjour est ouvert à des enfants dont la résidence principale de l’un des deux parents est située sur l’une des communes appartenant à la communauté de communes de Haute-Tarentaise et non sur Montvalezan. Le montant de la participation demandée à la famille est de 250€/enfant (250€/enfant en 2022).

Le Conseil d’administration, après en avoir délibéré, à l’unanimité, ACCEPTE de gérer le séjour (déclaration réglementaire, comptabilité dépenses et recettes, etc.) sous réserve de recruter le personnel compétent ;**FIXE** la participation des parents de 150€ pour 1 enfant ; 130€ pour le second enfant du même foyer dont l’un des parents au moins réside sur la commune de Montvalezan ; 250 € pour un enfant dont la résidence de l’un des parents au moins est située sur l’une des communes de Haute-Tarentaise et non sur Montvalezan.

D2023 07 - Avenant à la convention pour l’intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Président rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020. Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n’ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l’attente de la signature de la nouvelle convention d’objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu’à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu’en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés. Afin de continuer à bénéficier de l’assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d’instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d’approuver l’avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l’avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l’instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l’hypothèse où les services n’adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l’avenant n’entraînera aucune facturation.

Vu le code général de la fonction publique,



Vu la convention conclue le 5 octobre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Le CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération ; **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

D2023 08 - Multi-Accueil – Crèche Les P'tits Mouzets – modification de statuts – passage en micro-crèche – période du 24 avril 2023 au 30 novembre 2023

En référence à l'article Article R2324-46 du code la santé publique modifié par le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 définissant les types de crèches collectives et au regard des effectifs d'enfants prévisibles accueillis sur la structure du 24 avril 2023 au 30 novembre 2023, il est proposé de passer la structure sous statut micro-crèche, à savoir

« Les micro-crèches : établissements d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 12 places ». Les règles spécifiques à aux crèches collectives de type « micro-crèches » seront par conséquent appliquées sur la période du 24 avril 2023 au 30 novembre 2023.

Par ailleurs, monsieur le Président rappelle la délibération du CCAS en date du 11 mai 2022 (Délibération 2022_12) qui acte le choix de règle d'encadrement pour la structure, à savoir de 1 professionnel pour 6 enfants (*L'article 8 du décret « petite enfance » du 30 août 2021 permet aux structures de choisir entre 2 règles d'encadrement*).

Toutefois, monsieur le Président explique que dans les micro-crèches, la présence de deux professionnels n'est obligatoire qu'à l'arrivée du 4^{ème} enfant.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVENT la modification de statut de la crèche collective Les P'tits Mouzets en micro-crèche du 24 avril 2023 au 30 novembre 2023.



D2023 09 - Multi-Accueil – Crèche Les P'tits Mouzets – Approbation d'un agrément modulé pour la période d'été et d'intersaison 2023

Discussion :

Concernant les propositions sur les horaires et jours d'ouverture/fermeture et en fonction des inscriptions enregistrées :

Odile Villiod – pour les horaires, il convient de rester sur une logique d'homogénéité en toutes périodes pour faciliter l'anticipation et l'organisation des familles

Jean-Claude Fraissard – suggère – peut-être peut-on adapter ?

Magali Vinson – cet automne, envisager et acter une fermeture les mercredis me gêne – ce n'est pas cohérent avec le rythme scolaire

Catherine Garandel – et effectivement, c'est une période qui est encore lointaine – des besoins peuvent apparaître d'ici là.

Marguerite Arpin – si on maintient une tranche horaire large sur la possibilité d'accueil, il faudra quand même que les parents se tiennent aux horaires qu'ils ont précisé en début de période sur leur contrat pour permettre une organisation adaptée du personnel

Odile Villiod – je ne vois pas le problème – si l'enfant n'est pas inscrit avant 9h, il ne sera pas amené avant et il ne sera pas nécessaire que du personnel soit présent avant.

Catherine Garandel et Marguerite Arpin – oui, il faudra bien spécifier dans le contrat que les horaires d'inscription des enfants doivent être respectés – si pas d'enfants avant 9h tel jour, il n'y aura pas de personnel à la crèche dès 8h sans présence d'enfants.

Tous - Les parents doivent s'engager sur la période sur les horaires. Horaires = 8h à 18h et ajustement du personnel présent et des effectifs de personnel en fonction des engagements pris sur les contrats.

Concernant une fermeture de la crèche pendant les vacances de la Toussaint ?

Magali Vinson – au regard du très faible niveau d'inscription, cela semble cohérent

Marguerite Arpin – cela permettra aussi d'épurer des congés du personnel

Arlette Noir – pour 1 ou 2 enfants cela resterait logique de rester ouvert d'autant qu'on est en fonctionnement micro crèche et nous n'avons pas l'obligation de prévoir 2 encadrants dès le premier enfant – fermer est un problème pour ceux qui travaillent à l'année

Marguerite Arpin – je suis favorable à la fermeture pour les vacances de la Toussaint.

Odile Villiod – oui pour fermer, cela nous mettra moins en difficulté sur la gestion des congés du personnel en prévision de l'hiver

Arlette Noir – fermer n'est pas logique par rapport à notre vœu de tendre sur une structure fonctionnant à l'année et pouvant répondre aussi aux besoins des parents travaillant à l'année.

Marguerite Arpin – certes, mais il faut de la souplesse et s'adapter au faible niveau de la demande



Arlette Noir – ça ne répond pas aux travailleurs à l'année

Marguerite Arpin – la MAM sera-t-elle ouverte pendant la toussaint ? Par ailleurs, laisser la crèche ouverte pour très peu d'enfants a aussi un impact environnemental – nécessité de laisser en chauffe la structure.

Catherine Garandel – pour les vacances de la toussaint, toutes les demandes ne sont peut-être pas arrivées non plus.

Marguerite Arpin – en tout cas, à l'intersaison, cela concerne des habitants permanents

Magali Vinson – si on se calque sur le rythme scolaire, il me semble qu'on est assez proche des demandes des familles. En revanche, je ne suis pas favorable à fermer le mercredi car école le mercredi matin – permet de s'organiser pour le travail si un enfant du foyer est à l'école et l'autre à la crèche.

Marguerite Arpin – fermer à la toussaint, cela permet de donner des congés au personnel

Jean-Claude Fraissard - cela ne paraît pas aberrant de fermer à certains moments

Catherine Garandel – s'il faut fermer, je pense que c'est aux vacances de la toussaint. Pour ceux qui travaillent en saison touristique, ce sont leurs seules vacances – plus on l'annonce tôt, plus les gens peuvent trouver des solutions à l'amont pour ceux qui en auraient besoin.

Jean-Claude Fraissard – en synthèse - je propose une coupure annuelle à la Toussaint ; accueil possible de 8h à 18h, on ne ferme pas les mercredis

Tous – il convient d'informer la MAM que la crèche sera fermée et inviter la MAM à être ouverte sur cette période.

Délibération :

Les articles 80 et 81 du projet de loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2010 imposent aux PMI d'établir un agrément modulé qui définit des capacités d'accueil différentes en fonction des périodes de l'année, de la semaine ou de la journée.

Un agrément modulé est proposé pour le multi-accueil. L'agrément modulé prévoit la répartition des 15 places selon les périodes de l'année et les horaires d'ouverture suivantes :

Avril : du 24/04/23 au 28/04/23 :

Agrément modulé proposé : de lundi à vendredi : de 8h00 à 18h00

Lundi : 8h00- 9h00 = 3 places	9h00 -17h00 = 12 places	17h00 à 18h00 = 3 places
Mardi : 8h00- 9h00= 3 places	9h00-17h00 = 12places	17h00 à 18h00 = 3 places
Mercredi : 8h00- 9h00= 3 places places	9h00- 17h00 = 12 places	17h00 à 18h00 = 3
Jeudi : 8h00- 9h00= 3 places	9h00 -17h00 = 12 places	17h00 à 18h00 = 3 places
Vendredi : 8h00- 9h00= 3 places	9h00- 17h00 = 12 places	17h00 à 18h00 = 3 places



Mai : du 09/05/23 au 31/05/23

Agrément modulé proposé : de lundi à vendredi : de 8h00 à 18h00

Lundi : 8h00- 9h00 = 3 places	9h00 -17h00 = 12 places	17h00 à 18h00 = 3 places
Mardi : 8h00 -9h00= 3 places	9h00-17h00 = 12 places	17h00 à 18h00 = 3 places
Mercredi : 8h00- 9h00= 3 places	9h00- 17h00 = 12 places	17h00 à 18h00 = 3 places
Jeudi : 8h00- 9h00 = 3 places	9h00 -17h00 = 12 places	17h00 à 18h00 = 3 places
Vendredi : 8h00- 9h00= 3 places	9h00- 17h00 = 12 places	17h00 à 18h00 = 3 places

Fermetures : du 01/05/23 au 08/05/23 inclus, du 18/05/23 au 19/05/23 inclus, le 10/05/23 et le 29/05/23

Juin : du 01/06/23 au 30/06/23

Agrément modulé proposé : de lundi à vendredi : de 8h00 à 18h00

Lundi: 8h00- 9h00 = 4 places	9h00 -17h00 = 12 places	17h00 à 18h00 = 3 places
Mardi: 8h00-9h00 = 4 places	9h00-17h00 = 12 places	17h00 à 18h00 = 3 places
Mercredi: 8h00- 9h00= 3 places	9h00- 17h00 = 12 places	17h00 à 18h00 = 3 places
Jeudi: 8h00- 9h00 = 3 places	9h00 -17h00 = 12 places	17h00 à 18h00 = 3 places
Vendredi : 8h00- 9h00 = 3 places	9h00- 17h00 = 12 places	17h00 à 18h00 = 3 places

Juillet et aout : du 01/07/23 au 31/08/23

Agrément modulé proposé : de lundi à vendredi : de 8h00 à 18h00

Lundi: 8h00- 9h00 = 4 places	9h00 -17h00 =12 places	17h00 à 18h00 = 3 places
Mardi: 8h00-9h00 = 4 places	9h00-17h00 = 12 places	17h00 à 18h00 = 3 places
Mercredi: 8h00- 9h00= 3 places	9h00- 17h00 =12 places	17h00 à 18h00 = 3 places
Jeudi: 8h00- 9h00 = 3 places	9h00 -17h00 =12 places	17h00 à 18h00 = 3 places
Vendredi: 8h00- 9h00 = 3 places	9h00- 17h00 = 12 places	17h00 à 18h00 = 3 places

Septembre à novembre : du 01/09/23 au 30/11/23

Agrément modulé proposé : du lundi au vendredi : de 8h00 à 18h00

Lundi: 8h00- 9h00 = 3 places	9h00 -17h00 =12 places	17h00 à 18h00 = 3 places
Mardi : 8h00-9h00 = 3 places	9h00 -17h00 =12 places	17h00 à 18h00 = 3 places -
Mercredi : 8h00- 9h00= 3 places	9h00- 17h00 = 12 places	17h00 à 18h00 = 3 places
Jeudi : 8h00- 9h00= 3 places	9h00- 17h00 = 12 places	17h00 à 18h00 = 3 places
Vendredi : 8h00- 9h00= 3 places	9h00- 17h00 = 12 places	17h00 à 18h00 = 3 places

Fermeture : du 23/10/23 au 03/11/23 inclus



Planning ouverture récapitulatif

Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre	
1 S		1 L	FERMETURE	1 J		1 S		1 M		1 V		1 D		1 M	
2 D		2 M	FERMETURE	2 V		2 D		2 M		2 S		2 L		2 J	FERMETURE
3 L		3 M	FERMETURE	3 S		3 L		3 J		3 D		3 M		3 V	FERMETURE
4 M		4 J	FERMETURE	4 D		4 M		4 V		4 L		4 M		4 S	
5 M		5 V	FERMETURE	5 L		5 M		5 S		5 M		5 J		5 D	
6 J		6 S		6 M		6 J		6 D		6 M		6 V		6 L	
7 V		7 D		7 M		7 V		7 L		7 J		7 S		7 M	
8 S		8 L	FERMETURE	8 J		8 S		8 M		8 V		8 D		8 M	
9 D		9 M		9 V		9 D		9 M		9 S		9 L		9 J	
10 L		10 M		10 S		10 L		10 J		10 D		10 M		10 V	
11 M		11 J		11 D		11 M		11 V		11 L		11 M		11 S	
12 M		12 V		12 L		12 M		12 S		12 M		12 J		12 D	
13 J		13 S		13 M		13 J		13 D		13 M		13 V		13 L	
14 V		14 D		14 M		14 V		14 L		14 J		14 S		14 M	
15 S		15 L		15 J		15 S		15 M		15 V		15 D		15 M	
16 D		16 M		16 V		16 D		16 M		16 S		16 L		16 J	
17 L		17 M		17 S		17 L		17 J		17 D		17 M		17 V	
18 M		18 J		18 D		18 M		18 V		18 L		18 M		18 S	
19 M		19 V	FERMETURE	19 L		19 M		19 S		19 M		19 J		19 D	
20 J		20 S		20 M		20 J		20 D		20 M		20 V		20 L	
21 V		21 D		21 M		21 V		21 L		21 J		21 S		21 M	
22 S		22 L		22 J		22 S		22 M		22 V		22 D		22 M	
23 D		23 M		23 V		23 D		23 M		23 S		23 L	FERMETURE	23 J	
24 L		24 M		24 S		24 L		24 J		24 D		24 M	FERMETURE	24 V	
25 M		25 J		25 D		25 M		25 V		25 L		25 M	FERMETURE	25 S	
26 M		26 V		26 L		26 M		26 S		26 M		26 J	FERMETURE	26 D	
27 J		27 S		27 M		27 J		27 D		27 M		27 V	FERMETURE	27 L	
28 V		28 D		28 M		28 V		28 L		28 J		28 S		28 M	
29 S		29 L	FERMETURE	29 J		29 S		29 M		29 V		29 D		29 M	
30 D		30 M		30 V		30 D		30 M		30 S		30 L	FERMETURE	30 J	
		31 M				31 L		31 J				31 M	FERMETURE		

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVENT** le principe d'un agrément modulé ; **AUTORISENT** la mise en place d'un agrément modulé au multi-accueil selon les modalités ci-dessus.

La délibération relative à la mise à jour des tarifs du CCAS est écartée.

Discussion relative au tarif de location des garages :

Jean-Claude Fraissard – nous avons voté une augmentation des tarifs de location des garages consécutivement à la proposition de la commission finances. Pour autant, cette augmentation n'est-elle pas trop importante ? Nous avons reçu des réclamations.

Odile Villiod – on peut aussi répondre qu'on est bien en dessous de ce qui se pratique et qu'on n'avait pas réactualisé le tarif depuis longtemps

Arlette Noir – indique - à Bourg-St-Maurice, le prix d'une simple place de parking ouverte, est au-delà de 60€ et je suis contente d'en avoir une.

Didier Charvet – informe - côté mairie, nous n'avons pas été bon sur l'étape de pré-information préalable des locataires – nous n'avons pas fait d'information avant l'émission des titres correspondants.



Magali Vinson – j'en ai discuté avec une personne qui était bien consciente de l'avantage de pouvoir bénéficier d'un garage – elle trouvait cette augmentation normale. On pourrait éventuellement envisager et indiquer qu'on fige ce tarif jusqu'à la fin du mandat.

Jean-Claude Fraissard – nous avons reçu une pétition.

Arlette Noir – interroge - depuis combien d'années n'avons-nous pas fait évoluer ce tarif ?

Jean-Claude Fraissard – avec une augmentation de 70%, nous serions tous choqués !

Catherine Garandel – ce n'est pas une simple question de pourcentage, cela dépend du prix de base ; bien sûr quand on met en avant 70% d'augmentation cela impacte les esprits, mais à partir de quelle base - depuis combien d'années ce tarif est comme cela.

Magali Vinson – nous aurions fait cette augmentation en 2 ans ; cela correspondait aux évolutions des tarifs rencontrés actuellement – on peut proposer de figer pour la suite ?

Marguerite Arpin – on peut défendre ce tarif aussi sur le fait qu'on n'avait pas bougé pendant multiples années ; cela peut se justifier.

Odile Villiod – il faut rechercher l'historique du prix.

Jean-Claude Fraissard – on doit apporter une réponse – j'avais pris une position au moment du débat initial, où j'indiquais que je trouvais cette augmentation trop importante – je ne suis pas allé chercher les revenus de ces personnes.

Catherine Garandel – disposer d'un garage sur La Rosière est aussi une rareté

Philippe Gimbret informe – le tarif de 60€/mois avait été voté le 5 juillet 2017 ; le montant précédent s'élevait à 43€/mois.

Arlette Noir – depuis autant d'années, cela justifie un bon pourcentage d'augmentation

Marguerite Arpin – faire un geste sur le tarif, permettrait de s'assurer une certaine tranquillité – mais faut-il donner raison à ceux qui manifestent un mécontentement ?

Magali Vinson – propose de maintenir ce prix en justifiant un réaligement

Marguerite Arpin – si cela ne convient pas aux locataires, ils peuvent aussi résilier leur bail

Magali Vinson – tout ce qui est rare est cher

Arlette Noir – personne ne les oblige à prendre ces garages.

Jean-Claude Fraissard – en synthèse - je comprends la conclusion suivante– le tarif est maintenu – les locataires peuvent dénoncer leurs contrats – tarif maintenu car pas augmenté depuis 2017

2 – Questions diverses

2.1 Crèches Les P'tits Mouzets – modalités de facturation

Philippe Gimbret – consécutivement à des réunions de travail avec le trésor public– ceux-ci nous interpellent – nous avons une régie de recettes à la crèche mais nous n'avons pas de vision sur les impayés – pour améliorer le fonctionnement avec le Trésor Public, nous avons besoin d'avoir une plus grande autonomie comptable – mieux maîtriser pour éviter de « courir » après les informations– l'idée est ne plus être en régie de recettes mais d'envoyer des titres aux parents avec 30 jours de délai de paiement

La proposition de mettre fin à la régie de recettes et mise en place d'un système avec des titres envoyés aux parents



Catherine Garandel – cela déchargera la directrice d'une tâche administrative et cela la soulagera aussi – cette partie de recouvrement de la facturation est lourde et source de tensions ; c'est bien que ce soit décentralisé.

Philippe Gimbret – évoque le système péri scolaire – le système actuel avec échéancier n'est plus autorisé par le Trésor Public. Il faudra émettre un titre et passer sur prélèvement automatique.

2.2 Service civique – lien et présence auprès des aînés – rencontre avec candidate

Entretien en présentiel avec Noéline Le Rouzic

Décision après entretien = très positif, lui proposer le contrat

2.3 Perros-Guirec – point accueil avril 2023

Audrey Chérancé – programme = arrivée le samedi 15 avril à 16h27 en gare ; prise du bus navette village à 16h40 pour récupération des enfants par les familles à l'Office de Tourisme Petit souci pour ramener les enfants à la gare le samedi suivant – en cours de calage.

Réception de remerciements = mardi ou mercredi

Fin de Séance = 11h

La Secrétaire de séance

Odile Villiod

Le Président

Jean-Claude Fraissard

